

de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

**FONCEZ** (CHARLES-FRANÇOIS-JOSEPH, CHEVALIER), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Mons (Belgique) le 16 avril 1752, mort à une date inconnue, était, dans sa ville natale, président de la cour de justice criminelle, quand il fut élu (25 germinal an VI) député du département de Jemmapes au Conseil des Cinq-Cents. Dans la séance du 2 fructidor an VI, il parla sur la nouvelle loi de la conscription et s'opposa à ce que cette loi fût appliquée intégralement aux départements belges. Le 12 du même mois, il présenta quelques observations sur la vente des biens nationaux, et proposa, pour la diminution des frais d'administration, des mesures qui furent adoptées. Le 14 nivôse an VII, il rechercha les causes de la faiblesse des produits de la poste aux lettres, qui ne rapportait pas plus qu'avant la Révolution, bien que le territoire eût été considérablement agrandi et le tarif augmenté. Favorable au coup d'Etat de brumaire, Foncez fut nommé, le 17 messidor an VIII, juge au tribunal d'appel du département de la Dyle, et reçut en l'an XII la décoration de la Légion d'honneur. Le 13 février 1811, il fut fait chevalier de l'Empire.

**FOND** (BENOIT), représentant du peuple en 1849, né à Orléans (Rhône) le 9 octobre 1793, mort à Chaponost (Rhône) le 10 septembre 1888, devint maire de Chaponost et fit preuve d'opinions républicaines. Le 13 mai 1849, il fut élu, le 8<sup>e</sup> sur 11, par 70,219 voix (110,722 votants, 151,740 inscrits), représentant du peuple à l'Assemblée législative. Il siégea à gauche et s'associa, jusqu'au coup d'Etat inclusivement, à toutes les manifestations de la minorité républicaine. M. Fond vota : contre l'expédition de Rome, contre la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, contre la loi restrictive du suffrage universel, etc. Le coup d'Etat de décembre mit fin à sa carrière politique.

**FONFRÈDE.** — Voy. BOYER-FONFRÈDE.

**FONT** (JEAN-BERNARD), député en 1789, né en 1750, mort à Pamiers (Ariège) le 22 septembre 1826, était chanoine de la cathédrale de cette ville, lorsqu'il fut nommé par la sénéschaussée de Pamiers (9 avril 1789) député du clergé aux États-Généraux. Il siégea à droite, signa les protestations des 13 et 15 septembre 1791, et ne fit pas partie d'autres législatures.

**FONT** (BERNARD), député en 1791, cousin du précédent, né à Ax (Ariège) le 25 octobre 1723, mort à Foix (Ariège) le 1<sup>er</sup> octobre 1800, était curé de la paroisse de Serres au moment de la Révolution. Favorable aux idées nouvelles, il représenta à l'Assemblée législative le département de l'Ariège, qui l'avait élu, le 1<sup>er</sup> sur 6, « à la pluralité des voix, » et devint évêque constitutionnel de l'Ariège.

**FONTAINE** (CHARLES-LOUIS-MARIE-ALBERT FURCY), député de 1821 à 1824 et de 1827 à 1831, né à Wimille (Pas-de-Calais) le 7 août 1767, mort à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) le 27 mars 1849, était négociant dans cette ville. Élu député du 2<sup>e</sup> arrondissement du Pas-de-Calais, le 1<sup>er</sup> octobre 1821, par 190 voix (337 votants, 509 inscrits), contre 147 à M. de Rosny, il prit place à gauche, dans les rangs de l'opposition constitutionnelle, avec laquelle il vota. Sorti

de la Chambre en 1824, il y rentra le 28 avril 1828, comme député du même arrondissement, élu par 152 voix sur 290 votants et 339 inscrits, contre 124 à M. Caron, procureur du roi, en remplacement de M. J.-M. Harlé, qui venait d'opter pour Arras. M. Fontaine fut des 221, obtint sa réélection, le 23 juin 1830, par 204 voix (343 votants, 375 inscrits), contre 137 à M. Ferdinand de Berthier, concourut à l'établissement du gouvernement de juillet, et ne fit pas partie d'autres assemblées.

**FONTAINE** (HENRI-MODESTE-GUY DE), représentant en 1848 et en 1849, né à la Châtaigneraie (Vendée) le 17 mars 1797, mort à Paris le 17 août 1862, fit ses études de droit, et entra dans la magistrature sous la Restauration. Juge au tribunal civil de Bourbon-Vendée de 1824 à 1830, il donna sa démission après la révolution de juillet, pour ne pas prêter serment à Louis-Philippe, et professa les opinions royalistes les plus nettes. Élu, le 23 avril 1848, le 4<sup>e</sup> sur 9, par 44,915 voix (86,221 votants, 104,486 inscrits), représentant de la Vendée à l'Assemblée constituante, il siégea à la droite légitimiste, fit partie du comité de l'intérieur, et se prononça : pour le rétablissement du cautionnement, contre les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'amendement Grévy, pour la sanction de la Constitution par le peuple, contre le droit au travail, contre l'ensemble de la Constitution, pour la proposition Rateau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, etc. Par une singulière erreur, la table du *Moniteur* de 1848 a complètement dénaturé le nom de ce représentant, qui est appelé *Guyet-Desfontaines*. A la vérification des pouvoirs, on trouve Desfontaines-Guyet. Réélu, le 13 mai 1849, représentant du même département à la Législative, le 4<sup>e</sup> sur 8, avec 42,593 voix (61,522 votants, 103,432 inscrits), M. G. de Fontaine vota constamment avec la majorité monarchiste, sans se rallier à la politique de L.-N. Bonaparte. Il fut, le 29 février 1852, candidat de l'opposition légitimiste dans la 2<sup>e</sup> circonscription de la Vendée, pour les élections au Corps législatif, et obtint 3,173 voix contre 16,735 à M. Alfred Leroux, candidat officiel, élu.

**FONTAINE** (PIERRE-EUGÈNE-JOSEPH DE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, neveu du précédent, né à Fontenay-le-Comte (Vendée) le 15 mai 1825, mort à Foussais (Vendée) le 25 juillet 1886, fit son droit à Paris, et, de retour dans sa ville natale, y fut longtemps secrétaire de la sous-préfecture. Élu, le 8 février 1871, sur la liste monarchiste, représentant de la Vendée à l'Assemblée nationale, par 53,467 voix (66,286 votants, 102,701 inscrits), M. de Fontaine prit place à droite, parmi les conservateurs légitimistes, fit partie des réunions des Réservoirs et des Cheval-légers, et vota : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre la dissolution, pour la démission de Thiers au 24 mai, pour la loi des maires, pour l'état de siège, contre l'ensemble des lois constitutionnelles. Candidat aux élections du 20 février 1876, il échoua, dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Fontenay-le-Comte, avec 5,656 voix contre 9,335 à l'élu républicain, M. Bienvenu, et rentra dans la vie privée.

**FONTANES** (JEAN-PIERRE-LOUIS, MARQUIS DE), député au Corps législatif de l'an X à

1810, membre du Sénat conservateur et pair de France, né à Niort (Deux-Sèvres) le 6 mars 1757, mort à Paris le 17 mars 1821, était issu d'une famille de protestants originaire des environs d'Alais (Gard), mais son père était catholique, et, après avoir été inspecteur des manufactures de l'Etat en Languedoc, avait été obligé, à la suite d'une affaire d'honneur, de changer de résidence; nommé inspecteur des manufactures de draps de Poitou et d'Aunis, il se fixa à Niort. Le fils fit ses études chez un curé de campagne des environs, les termina chez les Oratoriens, puis exerça à Saint-Gaudens, à Niort et aux Andelys, les fonctions d'inspecteur des manufactures. Quelques essais poétiques, dont la valeur a été fort exagérée, et qui parurent, pour la plupart, dans l'*Almanach des Muses*, attirèrent sur lui l'attention. A la mort de son père (1774), le jeune Fontanes avait obtenu de Turgot une pension de 800 francs; mais cette pension ayant été supprimée par Necker en 1777, il se vit réduit, pendant quelques années, à une situation voisine de l'indigence. Sa traduction en vers de l'*Essai sur l'homme*, de Pope (1783), un poème intitulé le *Verger* (1788), l'*Essai sur l'astronomie* (1789) et l'*Épître sur l'édit en faveur des non-catholiques*, couronnée la même année par l'Académie française, lui valurent le patronage de La Harpe et de Marmontel. Dans les premiers temps de la Révolution, il écrivit un *Poème sur la Fédération de 89*, puis il collabora à la rédaction d'un journal intitulé le *Moderateur*, exposa des opinions contre-révolutionnaires, et se retira à Lyon, où il se maria. Poursuivi en raison des sentiments qu'il avait manifestés à l'égard de la Convention, il resta caché, jusqu'au neuf thermidor, à Servan, près de Lyon, chez Mme Dufrenoy, connue pour ses vers érotiques, et dont il avait gagné les bonnes grâces. En 1796, il obtint la chaire de professeur de littérature à l'Ecole centrale établie à l'ancien collège des Quatre-Nations, et, lors de la formation de l'Institut, il en fit partie comme membre de la classe de littérature et beaux-arts. Mais il dut se dérober de nouveau, le 18 fructidor, à la déportation qui le menaçait, à cause de sa collaboration au *Mémorial*, feuille royaliste. Il passa alors en Angleterre, fut bien accueilli par les émigrés français et se lia d'amitié avec Châteaubriand. A leur retour en France, après le 18 brumaire, tous deux entreprirent la rédaction du *Mercury*, pour laquelle ils s'adjoignirent La Harpe, Esnénard et de Bonald. Le 4 pluviôse an VIII, le premier consul ayant fait célébrer une fête funèbre en l'honneur de Washington, mort à la fin de l'année précédente, Fontanes fut désigné pour prononcer dans l'église des Invalides, alors le Temple de Mars, l'éloge du libérateur de l'Amérique. Le succès de ce discours, l'intimité de son auteur avec Mme Bacciochi (Elisa Bonaparte, l'aînée des sœurs du premier consul), et les manifestations de dévouement qu'il multiplia alors, assurèrent sa fortune politique. Le 4 nivôse an IX, il demanda une place à Lucien Bonaparte, ajoutant : « Il n'y a de places convenables pour moi que celles qui m'attachent à votre famille; c'est mon dernier mot. » Il renouvela sa requête le 28 germinal suivant : « En dépit de quelques alarmes, écrit-il, je me confie entièrement à la fortune du premier consul, » et, plus loin, il conseille le rétablissement du culte, pensant, comme Platon : « Point de culte, point de gouvernement. On peut rire des augures, ajoute-t-il, mais il est bon de manger avec eux les poulets

sacrés. » Lucien l'attacha à l'administration du ministère de l'Intérieur, et, le 14 pluviôse an X, le Sénat conservateur l'élut député au Corps législatif. Son admiration pour le premier consul ne fit que s'accroître, et, le 4 octobre 1803, il écrivait à son ami Châteaubriand, alors secrétaire de légation à Rome : « Je crois fermement, depuis le 18 brumaire, que le premier consul changera et reformera le monde; il sera une grande époque historique. Attachons-nous fortement à la destinée de celui qui mènera tous les autres. » Membre de la Légion d'honneur (4 frimaire an XII), membre de l'Institut réorganisé (1803) et de la commission qui prépara le Concordat avec le pape, constamment investi des fonctions de président du Corps législatif, de 1804 à la fin de 1808, il n'avait guère, en vertu des constitutions impériales, d'autres occasions, à ce dernier titre, de prendre la parole, que les circonstances officielles où il était admis à haranguer l'empereur, au nom de tous ses collègues, par exemple à l'ouverture et à la clôture des courtes sessions de l'Assemblée. Il apporta dans cette tâche un tel esprit d'adulation que l'empereur lui-même en fut excédé, et que la publication du recueil des discours de Fontanes ne fut jamais autorisée. En 1806, comme le président du Corps législatif avait fait insérer dans le *Mercury* l'apologie d'un livre qui faisait un éloge sans réserve du pouvoir absolu, on prétend que Napoléon lui dit à ce sujet : « Pour Dieu! monsieur de Fontanes, laissez-nous au moins la république des lettres. » Fontanes n'en fut pas moins réélu le 18 février 1807, par le Sénat, député au Corps législatif, et placé, le 17 mars 1808, avec le titre de *grand-maître*, à la tête de l'Université reconstituée. A ces honneurs il joignit bientôt le titre de comte de l'Empire (3 juin 1808); puis il fut nommé, le 5 février 1810, membre du Sénat conservateur. Comme chef de l'Université, le rôle de Fontanes se réduisit à peu de chose; il se borna à seconder les efforts de l'empereur pour rendre avant tout militaire le système général de l'éducation. Fontanes ne fut pas des derniers à voter, le 1<sup>er</sup> avril 1814, la déchéance de Napoléon, et, le 6 du même mois, il fit parvenir au gouvernement provisoire l'adhésion de l'Université aux actes du Sénat. Il fut, le 9 avril, confirmé dans l'exercice de ses fonctions de grand-maître, et le 3 mai, jour de l'entrée de Louis XVIII à Paris, il adressa au roi un discours enthousiaste. Le 18 mai, il fit partie du comité de Constitution, y vanta le système électoral de l'empire et soutint qu'il n'y avait pas de gouvernement possible avec la liberté de la presse. Lorsque le Sénat conservateur fit place (juin 1814) à la Chambre des pairs, Fontanes fut appelé par le roi à y siéger. Mais il se vit alors l'objet d'attaques répétées : un pamphlet, intitulé *l'Université et son grand-maître*, donna le signal d'une guerre des plus vives contre lui; l'organisation de l'Université fut modifiée au mois de février 1815, et la dignité de grand-maître se trouva supprimée. Fontanes reçut en compensation le grand cordon de la Légion d'honneur. Absent de Paris pendant les Cent-Jours, il présida, après le second retour des Bourbons, le collège électoral du département des Deux-Sèvres, et, le 19 septembre 1815, fut nommé membre du conseil privé. Rentré à la Chambre des pairs, il y vota *contre* la mort du maréchal Ney, et ne se fit point remarquer à la tribune. Jusqu'en 1819, il soutint le système ministériel du duc Decazes, puis il se rapprocha du parti des ultras. Par lettres patentes du 31 août

1817, Louis XVIII conféra à Fontanes le titre de marquis. Membre de l'Académie française et président (1821) de la « Société des bonnes lettres », dont le but était de combattre l'engalissement des idées libérales, Fontanes mourut la même année, à Paris. Il laissait plusieurs ouvrages manuscrits, parmi lesquels un poème sur la *Grèce délivrée*, des odes inédites, etc. Il eut pour successeur à l'Académie M. Villemain, qu'il avait en quelque sorte désigné lui-même, avant de mourir, aux suffrages de ses collègues. Ses œuvres complètes ont été publiées en 1839, par les soins de Sainte-Beuve. Napoléon I<sup>er</sup>, qui avait assez peu d'estime pour le caractère de Fontanes, appréciait davantage la distinction de son talent d'écrivain, mais il ajoutait, en se frappant la poitrine : « Tout cela est bien, seulement il n'y a pas de ça ! » En 1874, le nom de Fontanes fut donné par M. de Fourtou, alors ministre de l'Instruction publique, au lycée Condorcet, qui, depuis, a repris son ancien titre. Le nom de Fontanes a été donné du moins au lycée de Niort.

**FONTANGES** (FRANÇOIS DE), député en 1789, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 8 mars 1744, mort à Autun (Saône-et-Loire) le 26 janvier 1806, était issu d'une famille d'ancienne noblesse. Il se destina au sacerdoce, devint aumônier de la reine Marie-Antoinette, fut sacré évêque de Nancy le 13 août 1783, nommé archevêque de Bourges en 1787, et, en 1788, archevêque de Toulouse, en remplacement de M. de Brienne. Il fit planter de mûriers les rives de l'Agout, et créa à Lavaur une filature de soie avec les procédés inventés par Vaucanson. Le 1<sup>er</sup> avril 1789, la première sénéchaussée du Languedoc, celle de Toulouse, le nomma, par 503 voix sur 550 votants, député du clergé aux Etats-Généraux. Il prit place à la droite de l'Assemblée, combattit, le 4 mai 1790, le rapport présenté sur les troubles religieux, et ne tarda pas à quitter la France. Il passa le temps de l'émigration en Suisse, en Piémont, en Italie, puis en Angleterre. Le 13 brumaire mit fin à son exil. En 1802, il fut nommé évêque d'Autun, et il mourut dans cette ville en 1806.

**FONTCHATEAU** (CONRAD PROVANÇAL, MARQUIS DE), député en 1789, né et mort à Tarascon, à des dates inconnues, fut élu, le 6 avril 1789, par la sénéchaussée d'Arles, député de la noblesse aux Etats-Généraux. Il eut un rôle parlementaire très effacé.

**FONTEMOING** (JEAN-BAPTISTE), député au Corps législatif de l'an XI à 1806, né à Libourne (Gironde) le 11 janvier 1736, mort à Libourne le 11 août 1806, « fils de Raymond Fontemoing et de Jeanne Laveau, » négociant à Libourne et président du tribunal de commerce, fut élu, le 9 thermidor an XI, par le Sénat conservateur, député de la Gironde au Corps législatif, où il siégea jusqu'à sa mort.

**FONTENAY** (HENRI, COMTE DE), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif de l'an VIII à 1807, né à Tours (Indre-et-Loire) le 30 novembre 1753, mort à Paris le 14 octobre 1834, était issu d'une famille noble du Perche. Il fut au nombre des députés suppléants du tiers aux Etats-Généraux de 1789; mais il ne fut pas appelé à siéger dans l'Assemblée. Membre du comité provisoire de Tours jusqu'à la fin de 1790, officier municipal deux fois élu, en 1790 et 1791, il devint, en outre, en 1791, commandant de la garde nationale de Marolles, et con-

serva ce grade jusqu'en 1793. Il fut quelque temps préposé au recrutement; en novembre, arrêté comme ci-devant noble, et traduit devant une commission militaire, il fut acquitté. Henri de Fontenay exerça alors les fonctions d'assesseur du juge de paix, celles d'agent national, d'administrateur du district (an III), etc. Le 23 vendémiaire an IV, il fut élu, par 128 voix sur 236 votants, député d'Indre-et-Loire au Conseil des Anciens. Comme il se trouvait inscrit sur une liste d'émigrés, il fut d'abord exclu des fonctions de législateur « jusqu'à la paix générale »; mais il réussit à se faire rayer de la liste, et obtint sa réintégration dans le Conseil, à la suite d'une curieuse lettre qu'il adressa au rapporteur de la commission chargée de statuer sur son cas :

« Ce nivôse an IV de la République française.

*Le représentant du peuple Henri Fontenay, au représentant du peuple Génissieux, rapporteur de la commission de vérification de pouvoirs.*

Citoyen collègue, j'ai déclaré aux archives, le 13 brumaire an IV, que j'étais dans le cas de l'article 2 de la loi du 3 brumaire, pour avoir été porté sur une liste d'émigrés à trente lieues de mon domicile; qu'ayant obtenu ma radiation provisoire, je n'avais pas encore ma radiation définitive, parce que je n'avais pas jusqu'à ce jour, c'est-à-dire jusqu'à mon arrivée à Paris, fait aucune démarche à cette fin.

J'ai déclaré, en outre, être dans le cas des exceptions de l'article 4.

J'ai dû être étonné que, malgré cette déclaration, la commission ne m'ait pas appliqué les exceptions réclamées, et qu'elle n'ait pas motivé le refus de cette application.

Si elle a, sur le rapport d'autrui ou sur ses conjectures, interprété ma déclaration, j'ai dû être affligé qu'elle ne m'ait pas entendu avant d'adopter l'un ou les autres, parce que j'ai dû penser qu'une explication la plus légère eût prévenu le scandale d'une désignation personnelle.

J'ai déclaré être dans les exceptions de l'article 4, maintenant je le prouve :

« Ceux-là sont exceptés qui ont été membres de l'une des trois assemblées nationales, qui, depuis l'époque de la Révolution, ont rempli des fonctions publiques au choix du peuple, ou qui obtiendront leur radiation définitive. »

Or je réunis au moins deux des cas d'exception portés dans cet article, puisque, d'un côté, j'ai rempli sans interruption, depuis l'époque de la révolution, des fonctions publiques au choix du peuple, et que d'ailleurs les délais de ma radiation définitive, qui ne peut offrir aucune difficulté, ne peuvent m'être imputés. »

Suivent ses états de services.

« J'ai été porté sur une liste d'émigrés dans le département d'Eure-et-Loir, à trente lieues de celui d'Indre-et-Loire, où est mon domicile.

Il est à observer que j'avais fourni régulièrement, dans la commune du chef-lieu de mes propriétés d'Eure-et-Loir, des certificats de résidence qui avaient été enregistrés au district de Nogent; et que le particulier ou les particuliers qui m'ont fait porter sur la liste des émigrés, font partie de la commune de Condreceau, où je possède peu de chose, commune voisine, mais différente de celle du chef-lieu de mes propriétés, et sont allés non pas à Nogent, distant de deux lieues, où ma résidence était justifiée, mais à Chartres, éloigné de dix lieues, et chef-lieu du département, où je n'avais pas dû la justifier.

Aussitôt que je fus informé, j'adressai mes pétitions à Nogent et à Chartres, et je reçus, huitaine après, ma radiation provisoire par arrêté du 2 brumaire an III.

A cet arrêté était jointe une lettre de l'un des administrateurs, qui m'assurait de l'envoi de mes pièces à Paris et m'engageait à la plus parfaite tranquillité.

Il y a donc un an que mes pièces sont dans les bureaux des comités et fonctionnaires publics. Ai-je dû quitter mon poste ou m'occuper d'une radiation définitive impérieusement exigée par la production des pièces qui n'offrent pas la plus légère complication ni difficulté, puisque le tout consiste dans ma pétition et un certificat de résidence de la municipalité de Tours, dûment en forme? N'ai-je pas dû croire que j'obtiendrais justice? et les délais à cet égard peuvent-ils m'être imputés?

Le 5, ayant eu connaissance de la loi du 3 brumaire, je voulus, avant d'entrer au Corps législatif, obtenir ma radiation définitive. J'allai à cet effet avec un collègue (d'Indre-et-Loire) au comité de sûreté, et il me fut répondu, sur ma demande, que ni comité, ni aucun pouvoir n'avait alors l'attribution.

N'est-il pas évident que si aucun pouvoir n'a l'attribution, on ne peut m'imputer le défaut de radiation définitive? N'est-il pas évident que, si je suis pourvu de tous les moyens de l'obtenir, s'il ne me manque à cet effet que l'existence d'un pouvoir qui ait l'attribution, et que, si j'ai cherché ce pouvoir, j'ai droit à l'exception qui résulterait de cette radiation? Si le défaut d'attribution est déjà une calamité en général, dois-je, ou la portion du peuple que je représente, supporter une extension particulière de cette calamité, qui n'est point du fait de mes commettants, ni du mien? Non sans doute, puisque, si cela était dans l'espèce dont il s'agit, un ou deux individus pourraient, par des inscriptions sur des listes d'émigrés, tromper et annuler tous les choix du peuple, et rendre illusoire ses droits les plus sacrés.

Certes, je n'ai cherché ni ambitionné les fonctions auxquelles je suis appelé; mes concitoyens m'ont donné, en me nommant, un gage de confiance et d'estime, et je leur dois de consolider l'effet de leur suffrage lorsque cet effet n'est réellement détruit ni suspendu par aucune loi.

Salut et fraternité.

Signé: HENRI FONTENAY. »

Favorable au coup d'Etat de brumaire, Henri de Fontenay fut désigné par le Sénat pour représenter le département d'Indre-et-Loire au Corps législatif; il y siégea jusqu'en 1807. Membre de la Légion d'honneur le 4 frimaire an XII, il fut nommé, en outre, officier et trésorier de la 15<sup>e</sup> cohorte de cette légion, dont le chef-lieu était Chambord.

**FONTENAY** (JEAN-PAUL-ANDOCHE DE), député de 1824 à 1830, né à Autun (Saône-et-Loire) le 24 novembre 1771, mort à Beaune (Côte-d'Or) le 22 avr. 1849, fils d'un mousquetaire du roi, depuis lieutenant général au bailliage d'Autun, servit dans les armées du roi, et fut officier aux chasseurs des Vosges (1787-1791). Propriétaire, maire de Sommant (Saône-et-Loire), chevalier de Saint-Louis et conseiller général (1812-1831), il fut élu, le 6 mars 1824, député de Saône-et-Loire, au grand collège, par 196 voix (346 votants, 444 inscrits), et fit partie de la majorité ministérielle de la Chambre. « On le dit naturellement indépendant, écrit

en 1826 un biographe parlementaire, mais si bon, que s'il lui arriva de ne pas voter contre les ministres, c'est uniquement dans la crainte de leur faire de la peine. » M. de Fontenay fut réélu député le 17 novembre 1827, par le 3<sup>e</sup> collège de Saône-et-Loire (Autun), avec 101 voix sur 187 votants et 207 inscrits, contre 77 à M. de Montépin. Il soutint le ministère Polignac, ne fut pas des 221, et, réélu encore, le 23 juin 1830, par 115 voix (207 votants, 227 inscrits), contre M. de Montépin, 81, il refusa d'adhérer au gouvernement issu de la révolution de juillet, en donnant sa démission de député par la lettre suivante :

« Paris, 16 août 1830.

« Monsieur le Président,

« Député, nommé par des électeurs qui avaient ainsi que moi prêté serment de maintenir la Charte constitutionnelle, j'ai vainement cherché dans ce pacte fondamental un article qui pût m'investir du droit de disposer de la couronne de France, ou de changer la Constitution.

« La question ainsi clairement posée, ma conscience répond: Que je n'ai plus aucun mandat pour prendre part aux délibérations de la Chambre que vous présidez.

« J'ai l'honneur, etc...

« P. DE FONTENAY,

« député de Saône-et-Loire. »

**FONTENAY** (JEAN-MARIE OLIQUET, COMTE DE), pair de France, né à Dunkerque (Nord) le 11 mars 1755, mort à Bourges (Cher) le 13 octobre 1824, fils d'un riche armateur de Dunkerque, fit ses études théologiques dans la congrégation de Saint-Sulpice, et fut nommé chanoine, puis grand-vicaire de Chartres. Emigré au moment de la Révolution, il ne rentra en France qu'en 1802, et fut alors nommé vicaire-général de Bourges, sous l'archiepiscopat de M. de Mercy. Le comte de Fontenay eut la plus grande part à l'administration de cette province ecclésiastique jusqu'en 1817, époque à laquelle Louis XVIII le promut à l'évêché du Puy, d'où il passa bientôt après au siège de Nevers. L'archevêché de Bourges étant devenu vacant, en 1820, par la mort de M. des Gallois de la Tour, M. de Fontenay, nommé pour lui succéder, fut sacré le 24 septembre de la même année. Créé pair de France, le 20 mars 1824, il mourut à Bourges le 13 octobre suivant.

**FONTENOY** (DE). — Voy. PERNOT.

**FONTETTE** (AIMÉ-FRANÇOIS-EMMANUEL ORCEAU, BARON DE), député de 1827 à 1830, né à Caen (Calvados) le 25 décembre 1763, mort en 1840, fils de François-Jean Orceau de Fontette, qui fut intendant de la généralité de Caen, n'avait personnellement aucun antécédent politique, lorsqu'il fut élu, le 24 novembre 1827, par 294 voix (499 votants, 610 inscrits), député du Calvados, au collège de département. Il siégea jusqu'en 1830 et vota avec les royalistes constitutionnels.

**FONTETTE** (EMMANUEL-LOUIS ORCEAU, COMTE DE), député de 1842 à 1846, né à Caen (Calvados) le 29 octobre 1805, mort au château de Monts (Calvados) le 2 mai 1897, fils du précédent, avocat, fut élu, le 9 juillet 1842, député du 2<sup>e</sup> collège du Calvados (Caen), par 254 voix (457 votants, 566 inscrits), contre 198 à M. Dela-

cour. Il siégea assez obscurément dans la majorité gouvernementale, et échoua, lors du renouvellement de la Chambre, le 1<sup>er</sup> août 1846, avec 243 voix contre 441 accordées à M. Delacour, élu.

**FORBIN DES ISSARTS** (JOSEPH-CHARLES-LOUIS-HENRI, MARQUIS DE), député de 1815 à 1816, de 1820 à 1827 et pair de France, né à Avignon (Vaucluse) le 25 août 1773, mort à Avignon le 12 février 1851, était fils « de haut et puissant noble sieur Jean-Baptiste-Ignace-Isidore, comte de Forbin des Issarts, chevalier, capitaine dans les troupes du roi de France, et de noble et illustre dame Magdeleine-Léontine d'Arcussia. Il émigra dès le début de la Révolution, entra au service de l'Espagne, et prit part dans la marine à toutes les guerres contre la France; il se fit notamment remarquer au siège de Toulon. De retour en France en 1813, il refusa de se rallier au gouvernement impérial, acclama les Bourbons l'année suivante, et fut nommé lieutenant des gardes du corps et chevalier de Saint-Louis; puis il accompagna Louis XVIII à Gand, et rentra avec lui lors de la seconde Restauration, qui le fit colonel d'état-major et président du collège électoral de Vaucluse. Le 22 août 1815, Forbin des Issarts fut élu, par 87 voix sur 119 votants et 184 inscrits, député de Vaucluse (au collège de département). Il siégea dans la majorité et prit la parole dans le débat relatif à la priorité de la délibération entre la loi des finances et la loi électorale. « Si M. Lainé, président de la Chambre des députés en 1816, écrivait plus tard un biographe parlementaire, n'avait pas eu une vive altercation avec M. de Villèle, au sujet de l'ordre du jour, les talents législatifs de M. Forbin des Issarts seraient peut-être encore inconnus; mais dans l'occasion que nous venons d'indiquer il développa, en appuyant le futur ministre des finances, une telle force de poumons et une si puissante logique d'opiniâtreté, qu'ils décelèrent dans ce député un des talents les plus remarquables pour demander l'ordre, du jour et la clôture. » Son mandat expiré, Forbin des Issarts ne fut réélu député que le 13 novembre 1820, par le même collège, avec 62 voix (126 votants, 172 inscrits). Il souligna ardemment le ministère. Au mois de juin 1822, il fit publier dans la *Quotidienne* une réponse à une lettre de Benjamin Constant qui avait paru dans le *Courrier Français* et le *Constitutionnel*: un duel s'en suivit. Souffrant, Benjamin Constant ne pouvait se tenir debout; des chaises furent apportées, les deux combattants s'y assirent à dix pas l'un de l'autre et échangèrent deux coups de pistolet, sans résultat. « Ce sont là de ces duels, écrivait le biographe cité plus haut, que peuvent seuls se permettre des députés sûrs de leur inviolabilité. » Maréchal de camp le 17 août 1822, conseiller d'Etat en service ordinaire en 1823, le marquis de Forbin des Issarts fit partie à la Chambre de la commission chargée d'examiner la proposition tendant à exclure de la salle des séances le député Manuel. Réélu député, le 6 mars 1824, par 95 voix (131 votants, 175 inscrits), il continua de voter avec les ultra-royalistes de la majorité ministérielle, jusqu'au jour (5 novembre 1827) où il fut nommé pair de France par Charles X. Le marquis de Forbin des Issarts fut d'un nombre des pairs exclus de la Chambre haute en 1830; il se retira en Provence, où il vécut désormais étranger à la politique. Il était conseiller général de Vaucluse.

**FORBIN-JANSON** (CHARLES-THÉODOR-PALMÈDE-ANTOINE-FÉLIX DE), pair des Cent-Jours,

né à Paris le 14 juin 1783, mort à Paris le 4 juin 1849, de la même famille, mais d'une autre branche que le précédent, suivit les siens en émigration et ne revint en France qu'après le 18 fructidor. Son père avait dû à une naturalisation allemande sa radiation de la liste des émigrés; le jeune Forbin-Janson vécut donc d'abord en France comme étranger, avec le titre officiel de chambellan du roi de Bavière. En 1806, il sollicita un emploi de Napoléon; mais la paix signée après la journée d'Austerlitz rendit cette démarche inutile. Ayant renouvelé sa demande après les désastres de Russie, il fut agréé par l'empereur en qualité de chambellan. Nommé, en 1814, chef de légion des gardes impériales de la Nièvre, il quitta ce poste presque aussitôt, pour lever un corps de partisans destiné à agir sur les derrières de l'armée autrichienne qui occupait la Bourgogne. Avec quinze ou dix-huit cents hommes, mal armés et équipés, il réussit à intercepter les communications de l'ennemi et à se livrer avec avantage à une suite d'escarmouches et de surprises de postes, qui, d'ailleurs, n'influèrent pas sur la marche des événements. Après l'abdication, M. de Forbin-Janson se rendit à Paris. Les partisans de la royauté le tinrent à l'écart de leurs conseils, le considérant comme un ennemi dangereux. Mais les Cent-Jours le rappelèrent aux honneurs. Il assista à l'entrée de Napoléon aux Tuileries, fut nommé colonel de cavalerie, et, peu de jours après (2 juin 1815), pair de France. Il fit la campagne de Waterloo dans l'état-major impérial et fit ensuite partie, comme secrétaire de la Chambre des pairs (il remplaçait le comte de Valence, absent), du grand conseil tenu aux Tuileries et où ne furent appelés que les membres du gouvernement provisoire, les maréchaux, les présidents et secrétaires des deux Chambres. Il s'agissait de délibérer si notre armée, composée des débris de Waterloo, à laquelle venaient de se réunir le corps du maréchal Grouchy et les dépôts des corps rappelés de tous les points de la France, livrerait une nouvelle bataille sous les murs de Paris ou se retirerait derrière la Loire, laissant Paris dans l'obligation de capituler. Le président du gouvernement, Fouché, parla en faveur de ce dernier parti, le seul possible, le seul convenable, dit-il, dans l'extrême où nous étions réduits. Mais Forbin-Janson représenta avec force la honte dont une telle résolution pouvait nous couvrir; son avis ne fut pas écouté, et sa protestation contre l'évacuation de Paris lui valut d'être inscrit sur la liste de proscription, dite des « Trente-Huit », qui fut signée par Louis XVIII quelques jours après. Il se rendit en exil, refusa, dans une lettre qui fut livrée à l'impression sous ce titre: *Lettre du comte de Forbin-Janson à M. le comte Decazes*, de solliciter sa grâce, et ne revint en France qu'en 1820. Depuis lors, il resta étranger à la politique, s'occupa d'agriculture et fonda, dans le département de Vaucluse, une importante manufacture de sucre indigène.

**FORCADE DE LA ROQUETTE** (JEAN-LOUIS-VICTOR-ADOLPHE), sénateur du second Empire, ministre et député au Corps législatif en 1870, né à Paris le 8 avril 1820, mort à Paris le 15 août 1874, fils d'un juge de paix de Paris de 1811 à 1846 et frère utérin du maréchal Saint-Arnaud (v. ce nom), fit son droit à Paris et s'inscrivit en 1841 comme avocat à la cour d'appel. Il prononça, en 1845, le discours de rentrée à la conférence des avocats, sur ce sujet: *Le barreau sous Louis XIV*. Docteur en droit

l'année suivante, il n'eut, jusqu'en 1851, qu'un rôle assez effacé; mais son adhésion au coup d'Etat de décembre décida de sa fortune politique. Membre du conseil général de la Gironde de 1852 à 1867, sept fois président de ce conseil, il fut nommé maître des requêtes dès la réorganisation du conseil d'Etat (janvier 1852), remplit quelque temps les fonctions de directeur des forêts à Bordeaux, devint directeur général de cette administration à Paris en 1857, et, deux ans après, fut promu directeur général des douanes et des contributions indirectes; il recevait aussi le titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire, pour pouvoir se présenter aux Chambres comme commissaire du gouvernement. M. Forcade de la Roquette n'occupait pas depuis plus d'une année ce poste important, lorsqu'il fut désigné, par décret du 28 novembre 1860, pour prendre, en remplacement de M. Magne, le portefeuille des finances. L'acte principal de son administration fut l'émission des obligations trentenaires, émission préparée, du reste, par son prédécesseur, en vue de créer des ressources spéciales sans augmenter la dette consolidée. Le 12 novembre 1861, M. Forcade de la Roquette fut remplacé aux finances par M. Fould, puis appelé (14 novembre) au Sénat impérial et, à quelque temps de là, envoyé en mission en Algérie pour y étudier diverses questions de colonisation et de commerce. Le 18 octobre 1863, il fut nommé vice-président du conseil d'Etat. Le 20 janvier 1867, M. Forcade de la Roquette fut rappelé au ministère, avec le portefeuille de l'Agriculture, des Travaux publics et du Commerce, en remplacement de M. Béhic. Il eut, pendant les sessions parlementaires de 1867 et 1868, à soutenir plusieurs fois les vives attaques des orateurs de l'opposition, relativement aux travaux publics, aux chemins de fer, etc. Il présida à l'organisation de l'exposition maritime internationale du Havre. Enfin, le 17 décembre 1868, il accepta le portefeuille de l'Intérieur, laissé vacant par la démission de M. Pinard, continua le système de répressions inauguré par ses devanciers à l'égard des délits politiques, appliqua sans ménagement les lois récentes sur la presse et le droit de réunion, et remania pour les élections législatives de 1869 les circonscriptions électorales, de la façon la plus favorable à l'action administrative. Combattu pour ce fait à la tribune du Corps législatif, il revendiqua toute la responsabilité des mesures qu'il avait prises, et essaya de justifier la théorie et la pratique de la candidature officielle. Lorsque, cédant à la manifestation des 116, qui demandaient le retour au régime parlementaire, l'empereur crut devoir introduire dans la Constitution certaines modifications libérales, M. Forcade de la Roquette donna sa démission avec tous ses collègues; mais, dans le remaniement ministériel qui eut lieu (17 juillet 1869), son portefeuille lui fut aussitôt rendu. Il se plia alors aux exigences d'une situation nouvelle et montra, à l'égard de la presse, une tolérance plus large que par le passé. Toutefois, il prit la parole au Sénat pour s'élever contre les théories démocratiques énoncées dans cette Assemblée par le prince Napoléon (septembre 1869). Bientôt, d'ailleurs, il se rallia tout à fait à l'Empire « libéral », et quoique démissionnaire le 29 décembre, pour faire place au cabinet présidé par M. Emile Ollivier, il se déclara prêt à soutenir la politique nouvelle inaugurée par le gouvernement. En effet, il quitta le Sénat pour se présenter au Corps législatif dans la 2<sup>e</sup> circonscription du Lot-et-Garonne, et il fut élu député, le 10 janvier

1870, en remplacement de M. de Richemont, par 20,311 voix (25,878 votants, 35,026 inscrits), contre 5,350 voix à M. de Langsdorff. M. Forcade de la Roquette devenu, avec son ancien collègue M. Pinard, et M. Jérôme David, un des chefs de la droite au Palais-Bourbon, vota le plus souvent avec la fraction « parlementaire » de la majorité. Après le 4 septembre 1870, il se retira dans la Gironde, passa de là en Espagne, et ne revint en France que six mois après. Il tenta vainement de se faire réélire conseiller général de la Gironde, dans le canton de Sauveterre, qu'il avait déjà représenté, et échoua encore, le 20 octobre 1872, aux élections complémentaires qui eurent lieu dans ce département, pour l'Assemblée nationale; il réunit 47,041 voix, comme candidat impérialiste, contre 66,308 à M. A. Caduc, républicain. Il mourut subitement à Paris, le 15 août 1874. — Partisan zélé du libre-échange, M. Forcade de la Roquette a laissé quelques écrits sur des matières économiques. Il était grand-officier de la Légion d'honneur du 2 avril 1864.

**FORCIOLI (DOMINIQUE)**, sénateur de 1883 à 1888, né à Ajaccio (Corse) le 6 avril 1838, était avocat à Constantine, lorsqu'il se présenta, aux élections législatives du 21 août 1881, comme candidat radical, dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Constantine, où il échoua avec 1,676 voix, contre 2,805 données au député sortant, opportuniste, M. Thomson, et 218 à M. Louis Say. M. Thomson ayant opté pour la 2<sup>e</sup> circonscription de Constantine, les électeurs de la 1<sup>re</sup> circonscription, convoqués à nouveau le 4 décembre 1881, donnèrent la majorité au candidat opportuniste, M. Treille, avec 2,421 voix contre 2,298 à M. Forcioli. Lors de l'élection sénatoriale qui eut lieu le 7 octobre 1883, dans le département de Constantine, pour remplacer M. Lucet, décédé, M. Forcioli fut élu sénateur par 53 voix sur 97 votants, contre 44 à M. de Cerner. Il prit place dans le petit groupe de l'extrême-gauche à la Chambre haute, soutint les ministères républicains, et se rallia à la politique inaugurée par le général Boulanger. Au renouvellement triennal du 5 janvier 1888, M. Forcioli échoua dans son département avec 89 voix contre 94 données à l'élu, M. Lesueur.

**FOREL (PIERRE-LOUIS-JOSEPH-CARLOS)**, représentant du peuple en 1848 et en 1849, né à Nancy (Meurthe) le 27 octobre 1795, mort à Paris le 28 janvier 1872, appartenait à une famille de négociants. En 1815, il se rendit comme volontaire à l'armée de la Loire. Inquiété pour ses opinions libérales, il dut s'éloigner momentanément de France en 1820. En 1825, il s'affilia à la famille Kœchlin, de Mulhouse, et devint l'associé de la maison de filature Nicolas Kœchlin et frères. Puis il voyagea en divers pays, notamment en Angleterre. Conseiller municipal et adjoint au maire de Mulhouse après 1830, il fut, en 1847, un des promoteurs du banquet réformiste de Colmar, et fut élu, le 23 avril 1848, le 3<sup>e</sup> sur 11, par 69,432 voix (85,950 votants, 106,755 inscrits), représentant des Vosges à l'Assemblée constituante. Il siégea à gauche, fit partie du comité du travail, et vota avec les républicains modérés: contre le rétablissement du cautionnement, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour portant que le général Cavaignac a bien mérité de la patrie, contre la proposition Rateau, contre l'interdiction des clubs, contre les crédits de l'expédition de Rome, pour l'amnistie, pour

l'abolition de l'impôt des boissons, etc. Réélu à la Législative par le même département, le 13 mai 1849, avec 18,435 voix (71,000 votants, 116,982 inscrits), il siégea à gauche, fit partie de la minorité démocratique et se prononça notamment contre les poursuites intentées à plusieurs représentants après l'affaire du 13 juin, contre la loi Falloux-Pariet sur l'enseignement, contre la loi restrictive du suffrage universel. Il combattit la politique de l'Élysée, et quitta la vie politique au coup d'État de 1851.

**FOREST (JACQUES)**, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Roanne (Loire) le 19 novembre 1733, mort à Roanne le 28 novembre 1812, fut, en 1790, élu par ses concitoyens juge au tribunal de district de Roanne, puis, le 8 septembre 1792, membre de la Convention pour le département de Rhône-et-Loire, le 11<sup>e</sup> sur 15, avec 435 voix (809 votants). Il siégea parmi les modérés, et, dans le procès de Louis XVI, se prononça contre l'appel au peuple, en disant : « Citoyens, soit que les représentants du peuple se considèrent comme des juges, soit qu'ils se considèrent comme investis de ce double caractère, je dis que la sanction ne peut pas être considérée comme un acte de souveraineté; je dis non. » Sur l'application de la peine (3<sup>e</sup> appel nominal) il vota en ces termes : « Mon opinion est pour la détention jusqu'à la paix, et ensuite pour le bannissement. » Partisan des Girondins, Forest fut impliqué dans leur procès; décrété d'arrestation le 11 juillet 1793, il passa de longs mois en prison, et fut rappelé dans l'Assemblée le 18 fructidor an III. Après le coup d'État du 18 brumaire, il fut nommé juge au tribunal d'appel de la Loire (19 germinal an VIII).

**FOREST (JEAN-NICOLAS)**, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Reims (Marne) le 30 novembre 1749, mort à Charleville (Ardennes) le 15 février 1827, était maire de cette dernière ville, où il avait exercé la profession de notaire, lorsqu'il fut élu, le 11 mai 1815, avec 60 voix sur 107 votants, représentant à la Chambre des Cent-Jours par le département des Ardennes; il ne fit point partie d'autres législatures.

**FOREST (BARTHÉLEMY)**, député de 1833 à 1839, né à Cluny (Saône-et-Loire) le 20 novembre 1813, étudia le droit et se fit inscrire en 1840 au barreau de Paris, où il conquit un rang honorable. Il fut, dans plusieurs causes, le défenseur des idées libérales et démocratiques, et plaïda, notamment en 1872, pour M. Bordone, accusé de diffamation pour la publication de son ouvrage sur *Garibaldi et l'armée des Vosges*, et, en 1874, pour Raspail, en raison de certains passages de son *Annuaire de la santé*, où le gouvernement avait relevé le délit d'apologie de faits qualifiés crimes. De 1874 à 1883, M. Forest représenta, au conseil municipal de Paris, le quartier du Palais-Royal. Lors de l'élection partielle du 9 septembre 1883, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, en remplacement de M. Tirard, nommé sénateur, il se présenta, comme candidat radical, obtint au premier tour de scrutin 3,269 voix, et fut élu député, au scrutin de ballottage, par 5,305 voix (8,384 votants, 14,889 inscrits), contre 2,764 voix à M. Despatys, conservateur. Il siégea à l'extrême-gauche, et vota le plus souvent avec ce groupe politique, notamment contre les crédits de l'expédition du Tonkin. Porté, aux élections générales du 4 octobre 1885, sur plusieurs listes

républicaines dans le département de la Seine, M. Forest fut élu au second tour (18 octobre), le 11<sup>e</sup> sur 34, par 287,092 voix (416,886 votants, 564,338 inscrits). Il vota avec les radicaux : pour la révision de la Constitution, contre les ministères Freycinet, Rouvier et Tirard, et soutint le cabinet Floquet. En dernier lieu, il s'abstint sur le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), et se prononça contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

**FOREST DE MASROURY (JEAN-PIERRE)**, député en 1789, dates de naissance et de mort inconnues, était curé d'Ussel au moment de la Révolution. Élu, le 21 mars 1789, député du clergé aux États-Généraux par la sénéchaussée de Tulle, il prêta le serment civique. Le 5 janvier 1791, il demanda la parole, sans pouvoir l'obtenir, dans l'intention, dit-il, de faire une déclaration sur le serment qu'il avait prêté. Là se borna son rôle parlementaire.

**FORESTIER (PIERRE-JACQUES)**, membre de la Convention, né à Vichy (Allier) le 30 juillet 1739, mort à Genève (Suisse) le 31 mai 1823, était avocat en 1789. Il devint, au début de la Révolution, procureur-syndic du district de Cusset, et fut élu, le 6 septembre 1792, le 5<sup>e</sup> sur 7, « à la pluralité des voix, » député de l'Allier à la Convention. Il siégea à la Montagne, et vota, dans le procès de Louis XVI, pour « la mort dans les vingt-quatre heures ». Il fut envoyé en mission dans la Nièvre et dans l'Allier « pour y surveiller la fabrique d'armes de Moulins, chercher dans la Nièvre les complices de Chaumette et les faire conduire à Paris », et plus tard dans les Hautes-Pyrénées. Le 23 brumaire an II, il proposa de casser, comme étant de nature à alarmer les citoyens sur le sort de leurs propriétés, un arrêté ordonnant l'échange du numéraire pour des assignats. Membre de la Société des Jacobins, il en fut exclu le 6 frimaire. Le 8 fructidor, il prit à la Convention la défense d'un arrêté de Maignet, relatif aux affaires d'Aix; à ce propos, il s'éleva contre la fureur des dénonciations et demanda qu'on ne pût à l'avenir porter contre un représentant des accusations dénuées de preuves. Dénoncé lui-même après la chute de Robespierre par des pétitionnaires de Moulins, qui l'accusaient d'avoir « jusqu'à la mort du tyran, fait trembler le département de l'Allier, » il se justifia dans la séance du 10 fructidor. Mais il ne put longtemps se soustraire aux poursuites de ses ennemis. Impliqué par la majorité thermidorienne dans les événements de prairial an III, il fut décrété d'arrestation, traduit devant la commission militaire, et condamné à la reclusion. « Quant à Pierre-Jacques Forestier, disait le jugement, comme rien ne prouve qu'il ait pris une part active aux événements du 1<sup>er</sup> prairial et jours suivants, qu'il est cependant prévenu de faits antérieurs au 12 germinal et au 1<sup>er</sup> prairial, la commission militaire ordonne que ledit Forestier sera reconduit dans la maison d'arrêt et y demeurera sous la surveillance du comité de sûreté générale pour prendre à son égard le parti qu'il croira convenable. » Une lettre écrite par lui, de sa prison, à l'Assemblée fut, le 9 messidor an III, renvoyée au comité de législation. A quelque temps de là, Forestier, ayant été compris dans

l'amnistie dite du 4 brumaire, fut rendu à la liberté; il disparut de la scène politique.

**FOREY** (ELIE-FRÉDÉRIC), sénateur du second empire, né à Paris le 10 janvier 1804, mort à Paris le 20 juin 1872, fit ses études au collège de Dijon, fut admis à l'École de Saint-Cyr en 1822, en sortit (1824) pour devenir bientôt officier instructeur au 2<sup>e</sup> léger, et prit part, en 1830, à l'expédition d'Alger. De retour en France, il était en garnison dans les Pyrénées (1835), lorsqu'il fut nommé capitaine. Chef de bataillon en 1840, il retourna en Afrique, où il fit quatre campagnes et gagna le grade de colonel (4 novembre 1844). Ses relations avec Cavaignac lui valurent en 1848 d'être promu général de brigade. Il se rallia ensuite à la politique de L.-N. Bonaparte, compta, au 2 décembre 1851, parmi les agents les plus dévoués du coup d'Etat, et fut nommé (1852) général de division et commandeur de la Légion d'honneur. Lors de la guerre de Crimée (1854), le général Forey fut mis à la tête de la division de réserve de l'armée d'Orient; il exerça quelque temps par intérim le commandement en chef devant Sébastopol, puis, rappelé sur sa demande, fut mis à la tête de la division d'Oran (1855). En 1857, il devint commandant de la première division de l'armée de Paris. Appelé à faire partie de la première division de l'armée des Alpes pendant la guerre d'Italie, il rencontra le premier les Autrichiens à Montebello, le 20 mai 1859 : le combat meurtrier qu'il leur livra les força à battre en retraite. Il fut fait, avant la fin de la campagne, grand-croix de la Légion d'honneur, puis sénateur (16 août 1859). Trois ans plus tard, à la suite de l'échec éprouvé devant Puebla par le général Lorencez (le 5 mai 1862), le général Forey se vit chargé d'aller prendre au Mexique le commandement du corps expéditionnaire français. Pourvu en même temps du titre de ministre plénipotentiaire, et confidant des secrètes intentions de Napoléon III, il commença, dès son débarquement à la Vera Cruz, le 7 septembre, par annoncer dans une proclamation que le peuple mexicain allait être appelé à choisir en toute liberté le gouvernement qui lui semblerait préférable; ce qui ne l'empêcha pas de mettre sous séquestre les biens des Mexicains soupçonnés d'hostilité à notre intervention, et de poursuivre les opérations militaires : il s'empara de Puebla après une vive résistance le 17 mai 1863, et, par une série de succès rapides, qui le conduisirent à Mexico (10 juillet), gagna, le 2 juillet, le bâton de maréchal de France. Après avoir formé, pour gouverner provisoirement le Mexique, un triumvirat indigène composé d'Almonte, de l'archevêque de Mexico et du général Palas, M. Forey remit son commandement au général Bazaine, le 1<sup>er</sup> octobre, et s'embarqua pour la France, où il fut nommé commandant du 2<sup>e</sup> corps d'armée (décembre 1863). Il ne cessa point, d'ailleurs, de s'intéresser aux opérations du gouvernement impérial dans le Mexique, et, le 10 février 1866, il dissipa, à la tribune du Sénat, les dernières illusions des amis de Maximilien, en déclarant que pour assurer le maintien du régime établi par nos troupes, il faudrait consentir à de nouveaux et considérables sacrifices d'hommes et d'argent. En 1867, le maréchal Forey commanda le camp de Châlons. Depuis lors, l'état de sa santé lui ayant interdit tout service actif, il resta étranger à la campagne de 1870-71, et mourut en 1872, à Paris.

**FORFAIT** (PIERRE-ALEXANDRE-LAURENT), député en 1791, et ministre, né à Rouen (Seine-Inférieure) le 2 avril 1752, mort à Rouen le 8 novembre 1807, fils d'un marchand de toiles, fit de solides études scientifiques chez les jésuites de Rouen, et, par la protection du duc de Penthièvre, fut envoyé en 1773 à Brest, où il exerça jusqu'en 1782 la profession d'ingénieur-construteur. Il devint membre de l'Académie royale de marine en 1781, et fut envoyé à Cadix comme sous-ingénieur sur la flotte commandée par le comte d'Estaing. De retour en France, il fut chargé de construire les premiers paquebots qui, en 1787, commencèrent une navigation régulière avec les Etats-Unis. Il venait de remplir en Angleterre, pour le ministère de la marine, une mission importante, quand il fut élu, le 7 septembre 1791, député de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législative. Il siégea dans les rangs du parti constitutionnel, demanda à l'Assemblée des fonds pour les dépenses des colonies, fit activer les chantiers de construction de la marine, parla sur les désordres de Brest, qu'il accusa les sociétés populaires d'avoir fomentés, et fit créer le paiement en numéraire de la solde des armées. Après la session, il se rendit au Havre, où il reprit ses fonctions d'ingénieur de la marine avec un tel succès, que le comité de salut public, malgré les dénonciations qui lui parvinrent contre Forfait, le laissa en liberté. Quant la France eut fait la conquête de la Belgique et de la Hollande, Forfait reçut à diverses reprises la mission d'aller examiner les côtes des deux pays; et ce fut sur ses conseils qu'on décida d'établir un port militaire à Anvers. Il se distingua encore en démontrant la possibilité de faire remonter directement, du Havre à Paris, les bâtiments d'une certaine dimension : le navire le *Saumon* mouilla au bas du pont Royal, le seizième jour après son départ du Havre. Après le coup d'Etat de brumaire, Bonaparte nomma Forfait ministre de la Marine. Installé le 2 frimaire an VIII, il organisa le service des travaux, créa les préfectures maritimes, décida la construction des douze divisions de chaloupes canonnières, et fit exécuter d'importantes améliorations dans le port de Boulogne. En butte aux attaques des envieux, il offrit plusieurs fois sa démission, qui fut acceptée par Bonaparte après la signature des préliminaires de la paix d'Amiens (9 vendémiaire an X). Forfait devint successivement conseiller d'Etat (30 frimaire an X), inspecteur général de la flottille destinée à lutter contre l'Angleterre, membre et commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur (an XII), et préfet maritime au Havre, puis à Gènes. Toujours desservi près de l'empereur, il perdit encore dans une faillite la plus grande partie de sa fortune, en éprouva un violent chagrin, et mourut en 1807, des suites d'une attaque d'apoplexie. On a de lui un *Mémoire sur les canaux navigables* (1773); un *Traité élémentaire de la mâture des vaisseaux* (1788), entrepris par ordre du ministère de la marine d'alors pour l'instruction des élèves, et qui fit longtemps autorité; des *Observations sur l'établissement des milices bourgeoises et de la milice nationale de l'armée* (1789), les *Lettres d'un observateur de la marine* (1802), etc.

**FORMON** (ETIENNE-JOSEPH DE), député de 1827 à 1830, né à Cayes (Saint-Domingue) le 15 décembre 1784, mort à Paris le 12 octobre 1854, suivit la carrière administrative et fut nommé maître des requêtes par le gouverne-



ment de la Restauration. Le 17 novembre 1827, le 4<sup>e</sup> arrondissement électoral de la Loire-Inférieure (Savenay) l'élut député, par 54 voix sur 100 votants et 119 inscrits, contre 46 au comte de Quéhillac. Il siégea au côté droit, prit la défense de l'élection de M. Garnier-Dufougeray, qui fut annulée pour irrégularités graves dans la séance du 15 mars 1828, et vota contre l'adresse des 221. M. de Forinon obtint sa réélection le 23 juin 1830, par 70 voix sur 128 votants et 138 inscrits. Il refusa le serment au gouvernement de Louis-Philippe, donna sa démission de député, et fut remplacé à la Chambre, le 6 novembre 1830, par M. Varsavaux.

**FORNÉ (JEAN-JACQUES-JOSEPH)**, député de 1878 à 1885, né à Saint-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales) le 13 février 1829, s'établit comme docteur médecin à Amélie-les-Bains en 1855, et devint plus tard maire de la ville. Elu, le 27 janvier 1878, par 4,966 voix sur 5,136 votants et 11,371 inscrits, député de l'arrondissement de Céret, en remplacement de M. Massot, nommé sénateur, il prit place à l'Union républicaine, soutint le ministère Dufaure, vota au Congrès pour le retour du parlement à Paris et pour l'élection de M. Grévy à la présidence de la République, et se prononça pour l'invalidation de l'élection de Blanqui, pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, et pour l'application des lois aux congrégations non autorisées, etc. Réelu député, le 21 août 1881, par 5,455 voix (6,258 votants et 11,894 inscrits), contre 510 à M. Raynaud, M. Forné continua de s'associer aux opinions de la majorité opportuniste, appuya les cabinets Gambetta et Ferry, et vota les crédits de l'expédition du Tonkin. Au cours de cette législature, il se présenta sans succès (8 janvier 1882) comme candidat au Sénat dans les Pyrénées-Orientales : il ne réunit que 59 voix sur 272 votants. M. Forné échoua aussi au renouvellement de la Chambre des députés le 4 octobre 1885 : il obtint alors, sur la liste opportuniste de son département, 7,415 voix (39,931 votants). M. Forné est aujourd'hui (mai 1890) percepteur à Nogent-sur-Marne.

**FORNIER DE CLAUZELLES (FRANÇOIS-GASPARD)**, député de 1815 à 1824, né à Ax (Ariège) le 6 janvier 1763, mort à Toulouse (Haute-Garonne) le 18 avril 1843, était propriétaire à Ax. Dévot à la cause royaliste, il fut élu, le 22 août 1815, par 85 voix (153 votants et 201 inscrits), député de l'Ariège, au collège de département. Il fit partie de la majorité de la Chambre introuvable. Réelu, le 4 octobre 1816, par 85 voix (129 votants, 193 inscrits), puis le 11 septembre 1819, par 157 voix (313 votants, 383 inscrits), il siégea constamment au côté droit, et vota pour les lois d'exception.

**FORNIER DE SAINT-LARY (BERTRAND-PIERRE-DOMINIQUE)**, député en 1791, de 1811 à 1815, et de 1815 à 1824, né à Saint-Lary (Hautes-Pyrénées) le 11 mars 1763, mort à Montrejeau (Haute-Garonne) le 15 novembre 1847, se déclara, au début de la Révolution, partisan des idées nouvelles et fut, en 1790, au nombre des délégués de son département à la Fédération. Mais ses opinions se modifièrent bientôt. Administrateur de son département, il fut élu député des Hautes-Pyrénées (2 septembre 1791) à l'Assemblée législative, le 3<sup>e</sup> sur 6, par 123 voix (205 votants), vota avec la minorité « constitutionnelle », et prit part à la défense des Tui-

leries le 10 août 1792. Pendant la Terreur, poursuivi comme royaliste, il dut se tenir caché jusqu'au 18 brumaire. Il quitta alors sa retraite, devint membre du conseil général des Hautes-Pyrénées, puis président du collège électoral de Bagnères, et, le 4 mai 1811, en vertu d'un acte du Sénat conservateur, député des Hautes-Pyrénées au Corps législatif. Après avoir soutenu le gouvernement impérial, il adhéra, en 1814, à la déchéance de Napoléon, s'attacha à la cause des Bourbons, et se fit remarquer par l'ardeur de son zèle monarchique. Le 27 juillet 1814, il présenta un projet d'adresse au roi « pour le supplier de communiquer à la Chambre l'état actuel de ses dettes », afin qu'elles fussent converties en dettes de l'Etat. A propos du budget, il vota pour que la dette arriérée fut portée sur le grand-livre, et demanda l'établissement d'une caisse d'amortissement indépendante. Il se prononça contre la prohibition absolue en matière de douanes. Le 28 décembre 1814, Louis XVIII le fit officier de la Légion d'honneur. Pendant les Cent-Jours, Fornier de Saint-Lary se rendit à Bordeaux, où il s'associa à la déclaration anti-napoléonienne rédigée par Lainé. Redevenu député des Hautes-Pyrénées le 22 août 1815, avec 72 voix obtenues au collège de département, sur 128 votants et 180 inscrits, il vota avec la minorité ministérielle. Il obtint sa réélection, le 4 octobre 1816, par 73 voix (121 votants, 182 inscrits), fut nommé questeur de la Chambre des députés et remplit ces fonctions durant plusieurs années. Le 2 mars 1816, il parla sur l'abolition du divorce, et demanda que la loi fut maintenue pour les mariages qui n'auraient pas été célébrés suivant le rit catholique ou pour cause d'adultère. Rapporteur du projet de loi relatif à une continuation du monopole des tabacs, il se déclara l'adversaire de ce monopole, proposa de le remplacer par un système de taxes qui donnait, avec moins d'inconvénients, le même produit pour le trésor, et conclut à une prorogation du monopole pendant une année seulement. Réelu encore, le 13 novembre 1820, par 121 voix (188 voix, 202 inscrits), il siégea au centre et sortit de la Chambre au renouvellement de 1824. Il se consacra dès lors exclusivement à des travaux agricoles. Il était conseiller général des Hautes-Pyrénées et maire de Saint-Lary.

**FORNIER DE SAINT-LARY (GUSTAVE-JOSEPH-CLAIRE)**, fils du précédent, représentant en 1849, né à Tarbes (Hautes-Pyrénées) le 4 février 1796, mort à Toulouse (Haute-Garonne) le 27 octobre 1870, suivit la carrière militaire, et parvint au grade de colonel d'état-major. Chef de cabinet du général Rullière, ministre de la guerre (décembre 1848 — octobre 1849), il fut élu, le 13 mai 1849, par les conservateurs-monarchistes des Hautes-Pyrénées, le 3<sup>e</sup> sur 5, avec 22,193 voix (48,393 votants, 71,204 inscrits), représentant à l'Assemblée législative. Il prit place à droite et vota jusqu'à la fin avec la majorité anti-républicaine : pour les crédits de l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, pour la loi portant restriction du suffrage universel, etc. M. Fornier de Saint-Lary rentra dans la vie privée en 1851. Il fut admis à la retraite, le 9 avril 1856, comme colonel d'état-major.

**FORNIER DE SAVIGNAC (JEAN-PIERRE-ESPRIT)**, député de 1815 à 1816, né à Savignac (Ariège) le 4 novembre 1764, mort à une date inconnue, était propriétaire à Celles (Ariège),

et chevalier de la Légion d'honneur, lorsqu'il fut élu, comme candidat royaliste, le 22 août 1815, par 80 voix sur 153 votants et 201 inscrits, députés de l'Ariège, au collège de département. Il vota avec la majorité de la Chambre introuvable, et ne fit pas partie d'autres législatures.

**FORSANZ (EMILE-ANGE-MARIE-PAUL)**, vicomte DE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, sénateur de 1876 à 1882, né à Garlan (Finistère) le 16 avril 1825, mort à Versailles (Seine-et-Oise) le 10 août 1882, propriétaire, conseiller général du Finistère, président de la Société hippique de Lesneven, et membre du Conseil supérieur des haras, fut élu, le 8 février 1871, par les royalistes de son département, le 12<sup>e</sup> sur 13, avec 51,352 voix (76,083 votants, 162,667 inscrits), représentant à l'Assemblée nationale, où il prit place dans la droite légitimiste. Un de ses biographes rapporte que dans une de ses circulaires électorales, M. de Forsanz écrivait : « Je veux un roi, » et comparait les républicains à « des brigands qui enfoncent les portes et tuent pour entrer dans les maisons ». Le représentant du Finistère signa la proposition tendant au rétablissement de la monarchie et l'adresse en faveur du *Syllabus*; il vota : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour la démission de Thiers au 24 mai, pour la prorogation des pouvoirs du Maréchal, pour l'état de siège, pour la loi des maires, contre le ministère de Broglie le 16 mai 1874, contre l'amendement Wallon et contre l'ensemble des lois constitutionnelles. Élu le 30 janvier 1876, par 242 voix sur 380 votants, sénateur du Finistère, M. de Forsanz siégea à droite, comme précédemment, vota (juin 1877) pour la dissolution de la Chambre des députés, appuya le gouvernement du 16 mai, combattit ensuite le ministère Dufaure, vota contre l'article 7, contre l'application des lois aux congrégations non autorisées et contre les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion.

**FORTOUL (HIPPOLYTE-NICOLAS-HONORÉ)**, représentant en 1848 et en 1849, ministre et sénateur du second Empire, né à Digne (Basses-Alpes) le 13 août 1811, mort à Ems (Allemagne) le 7 juillet 1856, commença ses études à Digne et les termina au collège de Lyon. Vers la fin de 1829, il vint à Paris et débuta dans la littérature par des travaux qui furent remarqués. Partisan de la révolution de juillet, il s'attacha au parti démocratique, et, admis à collaborer à l'*Encyclopédie nouvelle*, à la *Revue de Paris*, à la *Revue des Deux-Mondes*, combattit avec ardeur la théorie, chère aux romantiques, de l'art pour l'art, et prêcha la mission civilisatrice et éducatrice de l'écrivain. En relation avec Lamennais, Pierre Leroux, etc., il inclinait vers les idées socialistes, et ses deux romans de *Simiane* et *Steven*, réunis sous le titre de *Grandeur de la vie privée* (Paris, 1838), témoignent de ces tendances. En même temps, il s'occupait activement de critique et de l'histoire des beaux-arts, et visitait, dans de nombreux voyages, les musées étrangers. Les résultats de ses études et de ses observations furent : la *Danse des morts*, dessinée par Hans Holbein, etc., expliquée par Hippolyte Fortoul (1842); et de l'*Art en Allemagne* (1841) : des commentaires ingénieux, des considérations souvent hardies distinguent ces deux ouvrages. En 1840, Hippolyte Fortoul se fit recevoir docteur

en lettres et une autre sur la *Métaphysique et la logique d'Aristote*, qui lui valurent une chaire de professeur à la Faculté des lettres de Toulouse : il y enseigna brillamment, pendant cinq ans, l'histoire des lettres françaises, et fut nommé (1846), par M. de Salvandy, recteur et doyen de la Faculté des lettres d'Aix, de création récente. La révolution de 1848 le trouva dans cette situation. Mais elle opéra sur lui une tout autre influence que les journées de juillet, et M. Fortoul entra décidément dans le parti conservateur, auquel il ne cessa, depuis lors, de donner des gages. Élu, à l'Assemblée constituante, le 7 janvier 1849, dans une élection partielle, motivée par la démission de M. De-noize, représentant des Basses-Alpes, par 9,224 voix (16,335 votants, 45,973 inscrits), il siégea à droite, fit partie du comité de l'instruction publique et montra un entier dévouement à la politique et à la personne du prince-président. Il conserva cette attitude à l'Assemblée législative, où il fut réélu par le même département, le 13 mai 1849, le 3<sup>e</sup> et dernier de la liste, avec 11,952 voix (26,587 votants, 48,379 inscrits). Adversaire de la République et des républicains, il fut de ceux qui reçurent, relativement au projet de coup d'Etat, les confidences de L.-N. Bonaparte, et, le 26 octobre 1851, il fut appelé à faire partie, comme ministre de la Marine, du cabinet Thorigny, qui précéda immédiatement l'acte du Deux-Décembre; le 3 décembre 1851, il prit dans le nouveau ministère le portefeuille de l'Instruction publique. Le système d'études qu'il introduisit dans l'Université a été souvent discuté : ce système, dit de *bifurcation*, restreignait la philosophie, sous le modeste nom de logique, dans d'étroites limites, séparait profondément les sciences des lettres, et donnait à l'étude des premières une extension marquée. D'autres réformes vinrent modifier profondément l'enseignement secondaire et la condition des professeurs, et porter la régularité et la discipline la plus minutieuse à tous les degrés de la hiérarchie. Par un décret du 9 mars 1852, la nomination des hauts fonctionnaires de l'Instruction publique fut rendue au pouvoir supérieur, et, par un décret du 13 juillet 1856, l'Institut de France reçut une nouvelle constitution. Un abaissement notable du niveau des études classiques apparaissait déjà comme la conséquence du nouveau système, quand la mort subite de son auteur, arrivée aux eaux d'Ems, le 7 juillet 1856, en arrêta le développement. Les successeurs de Fortoul se donnèrent la tâche de détruire ce qu'il avait édifié et de relever ce qu'il avait détruit. Hippolyte Fortoul était entré au Sénat le 31 décembre 1853; la même année il avait été nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Le 1<sup>er</sup> janvier 1856, il avait reçu la croix de grand-officier de la Légion d'honneur. En dehors de ses tentatives de réforme, il proposa et fit décréter, pendant son passage au ministère, une série de publications nouvelles, telles que : le *Recueil des Inscriptions de la Gaule et de l'Algérie*, les *Chants populaires de la France*, la *Collection des vieux poètes français*. — Il faut encore citer, parmi les travaux personnels de Fortoul, une *Etude sur la maison des Stuarts* (1839); *Essai sur la théorie et sur l'histoire de la peinture chez les anciens et chez les modernes* (1845); *Histoire du XVI<sup>e</sup> siècle* (1838); de la *Littérature antique au moyen âge* (1842), etc.

**FORTOUL (JEAN-BAPTISTE-FORTUNÉ)**, député